

hommes de fief pour informer escevins dudit Iyen, laquelle informacion, le dit prisonnier estant toudis en prison, escevin prinzent, par le quelle on trouva ledit bourgeois estre lyet par response en le maniere que dessus est dit, et pour ce escevin se delayerent de leur dite complainte laisserent le dit baillif cognoistre dudit prisonnier et sen delayerent du tout, pour cause dudit Iyen, et pour ce fu ledit prisonnier escasses de sa bourgeoisie. As quels choses ainsi faites furent comme escevin de Lille, Jehans li Viars, Jaques Vretes, Thumas Gonmers, fils de feu Bauduin, Tristrans Canars, Pieres de Fierieres, Jehans li Fayniers, Jehans Maillars et Jehans de Quielenq, et comme du conseil, Philippes Vretes, Pieres Boudez, Jehans Daubenton, Gilles li Præudoms, Nycoles li Toiliers, Bauduins Gonmers, Jehans Frumaux et Grar as Rasieres.

RESTITUTION DE LA VILLE AU COMTE DE FLANDRE.

1369. — 25 AVRIL. — CHARLES, ROI DE FRANCE.

(F^o 417).

Traité par lequel le Roi cède au comte Louis de Mdle les villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, en faveur du mariage du duc Philippe de Bourgogne avec Marguerite, fille dudit comte.

CHARLES, par la grace de Dieu, roy de France. Comme notre tres cher et feal cousin Loys, comte de Flandres nous ait fait requerir par nos ames et feaulz conseillers Pierre, evesque d'Auceurre, Gauchier, seigneur de Chasteillon, et maistre Arnault de Corbie, les quelz nous avoiez envoiez par-devers lui pour traitier du mariage de notre tres cher et ame frere Philippe duc de Bourgoingne et de notre tres chere cousine Marguerite, duchesse de Bourgoingne, fille de notre dit cousin de Flandres que nous li vousissions satiffier des dix mille livres de terre a heritage quil nous demandoit par lettres de notre tres cher seigneur et pere que Dieux absoille (1) et de nous sur ce faites, en telle maniere quil sen deust tenir pour contens et neust cas de nen faire plus poursuite par devers nous a notre court; savoir faisons, a tout presents et a venir que de certaine science et par grant deliberacion de conseil sur ce eu avec plusieurs de notre sanc et autres, Nous, veuillans faire raison a notre dit cousin de sa dite demande et nous acquitter en ce avons baillie et donne, baillons et donnons pour les dites dix mille livres de terre par la teneur de ces lettres en heritage perpetuel a notre dit cousin et a ses hoirs et successeurs contes et contesses de Flandres, les villes, chasteaux chastellenies de Lille,

(1) En 1355, le roi Jean, pour reconnaître, disait-il, les bons et loyaux services que lui avait rendus le comte de Flandre et l'exciter d'autant plus à persévérer dans sa fidélité, lui avait promis 10 mille livres de rente en terres.